

**RELEVÉ DE DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 MARS 2012**

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR	N° DE DELIB.	OBJET	ADOpte	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
1		Approbation du procès-verbal du Conseil d'Administration du 25 novembre 2011	X			Unanimité
2	12-A-001	ACTIVITES ECONOMIQUES NON RACCORDEES	X			1 abstention de Monsieur BEAUCHAMP
	12-A-002	POLLUTIONS DIFFUSES CA	X			Unanimité
	12-A-003	Accord cadre de coopération entre le BRGM et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie	X			Unanimité – Mr DEMARCQ ne participe pas au vote.
	12-A-004	Engagement complémentaire pour la mise en œuvre d'un modèle de simulation de la qualité des eaux de surface du bassin Artois-Picardie – SUIVI DES SDAGE – UNIVERSITE DE LIEGE	X			Unanimité
3	12-A-005	Délibération Action Internationale	X			Unanimité
6	12-A-006	DECISION MODIFICATIVE D'INVENTAIRE AU BUDGET 2011	X			Unanimité
	12-A-007	APPROBATION DES COMPTES DEFINITIFS DE L'EXERCICE 2011	X			Unanimité
7	12-A-008	DECISION MODIFICATIVE N° 1 DES PAIEMENTS DU BUDGET 2012	X			Unanimité
	12-A-009	DECISION DE RECOURIR A UN EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE TRAITEMENT DES EAUX ET D'ASSAINISSEMENT	X			Unanimité
8	12-A-010	ACQUISITION D'UNE ANCIENNE CRESSONNIERE SUR LA COMMUNE DE BREMES-LES-ARDRES	X			Unanimité
	12-A-...	VENTES DE PARCELLES AU CONSEIL GENERAL DU NORD : CONTOURNEMENT ROUTIER D'ANNOEULLIN ET DE PROVIN				Reporté au prochain Conseil d'Administration du 22 juin 2012.

N° DU POINT DE L'ORDRE DU JOUR		N° DE DELIB.	OBJET	ADOpte	REFUSE	AMENDE	OBSERVATIONS
9		12-A-011	MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION AGENCE / SAFER FLANDRES-ARTOIS	X			Unanimité
		12-A-...	PROJET D'ACCORD CADRE RELATIF AUX ACTIONS DES STRUCTURES ASSOCIATIVES AGREEES DE LA PECHE DE LOISIR EN EAU DOUCE POUR LA RESTAURATION ET LA PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES				Pas de décision – Point présenté finalement à titre d'information

**DELIBERATION N° 12-A-001 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE
L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

**TITRE : ACTIVITES ECONOMIQUES NON RACCORDEES
SOCIETE D'EXPLOITATION MAURICE BONTEMPS**

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu les Règlements Intérieurs du Comité de Bassin Artois-Picardie et du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 11-A-15 du Conseil d'Administration du 24 juin 2011 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques non raccordées hors agricoles,
 - Vu le rapport présenté au point n 3.2 (1) de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 24 Février 2012,
 - Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°2.9.2.1 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 23 Mars 2012,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	109 200,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	109 200,00 €
Montant total	218 400,00 €

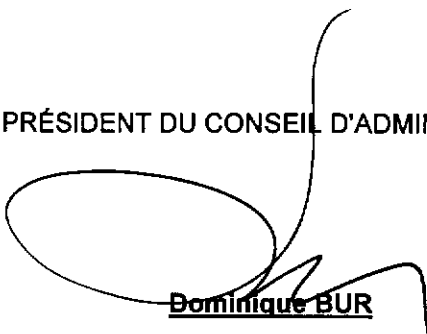
Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

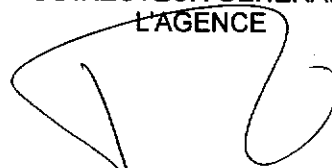
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9130.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Dominique BUR

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE



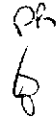
Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 12-A-001 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-
AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
13858.00	SOCIETE D'EXPLOITATION MAURICE BONTEMPS	Traitement des eaux issues de l'atelier de dechimicage par ultrafiltration.	SOCIETE D'EXPLOITATION MAURICE BONTEMPS - VILLERS OUTREAU	273 000	273 000	HT	AC	40	109 200	
							A 1+10	40	109 200	
TOTAL				273 000,00	273 000,00				218 400,00	

* AC : Avance convertible en subvention
A 1+10 : Avance en 10 ans après 1 an de différé



**DELIBERATION N° 12-A-002 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE
L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

TITRE : POLLUTIONS DIFFUSES

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu les Règlements Intérieurs du Comité de Bassin Artois-Picardie et du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 11-A-007 du Conseil d'Administration du 25 mars 2011 relative aux pollutions diffuses,
 - Vu le rapport présenté au point n 5.2 (5) de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 24 Février 2012,
 - Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°2.8.3.1 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 23 Mars 2012,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	36 394,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	36 394,00 €

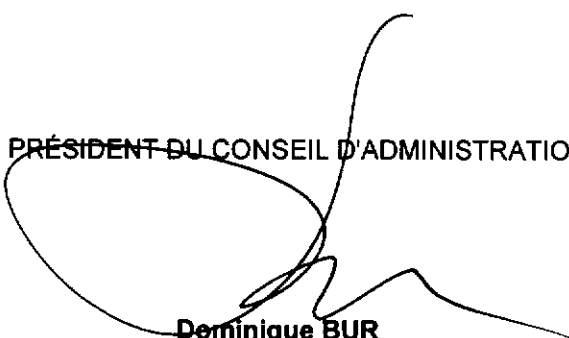
Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

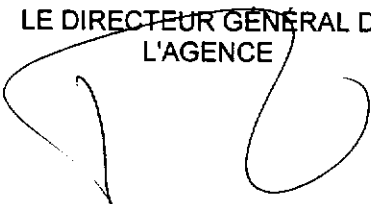
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9182.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Dominique BUR

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE



Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 12-A-002 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS- PICARDIE

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			Garantie financière
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	
13886.00	CHAMBRE D' AGRICULTURE DE REGION DU NORD PAS DE CALAIS	EXPERIMENTATIONS 2012	Nord Pas-de-Calais	58 208	58 208	HT	S	50	29 104	
13893.00	CHAMBRE D' AGRICULTURE SOMME	EXPERIMENTATIONS 2012	Somme	14 580	14 580	HT	S	50	7 290	
		TOTAL		72 788,00	72 788,00				36 394,00	

* S : Subvention

OT 23

**DELIBERATION N° 12-A-003 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE
L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

TITRE : Accord cadre de coopération entre le BRGM et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n°2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu les Règlements Intérieurs du Comité de Bassin Artois-Picardie et du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu le rapport présenté au point n 6.3. de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 24 Février 2012,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°2.6.3 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 23 Mars 2012,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

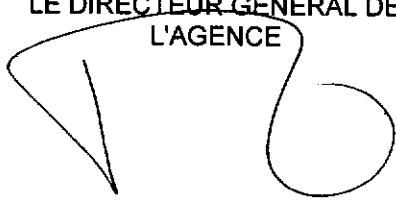
Article 1 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour signer avec le BRGM l'accord cadre de coopération entre le BRGM et l'Agence de l'Eau Artois-Picardie, ci-joint.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION


Dominique BUR

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAUT



**ACCORD CADRE DE COOPERATION
ENTRE LE BRGM ET L'AGENCE DE
L'EAU ARTOIS-PICARDIE
BRGM DAF/JAC/JUR n° 2011/**

Entre :

L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE, établissement public à caractère administratif, ayant son siège, 200 rue Marceline, BP 818, Centre Tertiaire de l'Arsenal 59508 Douai Cedex, représentée par son Directeur Général M. Olivier THIBAUT, ayant tous pouvoirs à cet effet, et ci-après dénommée « l'Agence »,

d'une part,

Et :

Le BRGM, établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège se trouve Tour Mirabeau, 39-43 Quai André Citroën, 75379 Paris Cedex 15, représenté par son Président Directeur Général M. Jean-François ROCCHI, ayant tous pouvoirs à cet effet, et ci-après dénommé le « BRGM »,

d'autre part.

L'Agence et le BRGM étant également désignés ci-après, collectivement ou individuellement, les « Parties » ou la « Partie ».

Après avoir exposé que :

Les deux établissements publics parties au présent accord-cadre, ci-après désigné « l'Accord », ont des missions complémentaires conduites dans un contexte complexe où la politique publique de l'eau, inscrite dans le cadre d'une politique européenne, est coordonnée par l'Etat et mise en œuvre à l'échelle de territoires en mobilisant les collectivités et les acteurs publics et privés locaux.

L'évolution du contexte et des enjeux liés aux directives européennes (dont la Directive Cadre Européenne sur l'Eau), à la structuration du Schéma National des Données sur l'Eau (SNDE), à la mise en œuvre du Plan National Santé-Environnement (PNSE2), aux mesures prises par le Grenelle de l'Environnement, à la révision des SDAGE (2010-2015) et au 9^{ème} et 10^{ème} programmes de l'Agence (2007-2012 et 2013-2018), rendent nécessaire la consolidation de certains éléments de référence scientifique et technique, pour optimiser la définition de stratégies d'action et de modes de gestion adaptés.

Le contrat d'objectifs Etat – Agence de l'Eau Artois-Picardie 2007-2012, complémentaire du 9^{ème} programme d'intervention et s'inscrivant dans la même durée, définit les objectifs de l'Agence de l'eau Artois-Picardie pour la mise en œuvre de ses missions 2007-2012.

Ainsi, les six (6) Agences de l'Eau sont des établissements publics de l'Etat à caractère administratif (EPA) dont le ministère chargé de l'écologie assure la tutelle. Elles participent au niveau de chaque bassin hydrographique aux politiques européenne et nationale de l'eau en développant une stratégie issue d'une vision d'ensemble sur l'eau. Pour le compte de l'Etat et du Comité de Bassin, leur objet est de contribuer à l'atteinte du bon état des eaux en réduisant l'impact des activités humaines par la préservation des ressources, et à la

satisfaction des besoins des usagers par la recherche de l'équilibre entre les ressources et les utilisations rationnelles de l'eau. Elles atteignent ces objectifs par des interventions financières, par la construction et le développement d'outils de planification (SDAGE, PDM, SAGE, programme d'intervention...) et par la production et la gestion de données sur l'eau pour la connaissance, la gestion et l'évaluation des ressources. A cela s'ajoutent des missions d'information et d'éducation du public pour soutenir la conduite participative et collective des politiques de l'eau. Elles contribuent à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie nationale pour l'eau et les milieux aquatiques dans le bassin, aux côtés des Préfets coordonnateurs de bassin, autorité compétente désignée par la France pour l'application de la DCE au sein de chaque bassin, et en partenariat avec les services de l'Etat et les autres établissements publics, notamment l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) : renforcement des synergies entre politiques publiques et initiatives privées au travers des démarches de planification et des programmes d'actions, développement de concertations adaptées aux territoires, développement de la connaissance et des systèmes d'information partagés, information et consultation du public...

L'Agence se préoccupe des conditions dans lesquelles les organismes de recherche peuvent contribuer à la mise à disposition des acquis scientifiques nécessaires à l'échelle de ses districts, en complément des avancées scientifiques prévues et valorisables à l'échelle nationale et européenne.

La diversité des thèmes et la complexité des sujets conduisent l'Agence à voir un intérêt particulier à structurer un partenariat avec le BRGM, très présent sur les thèmes intéressant l'Agence, sans que pour autant ce partenariat exclue les autres modes d'action.

Pour sa part, le BRGM souhaite poursuivre la construction, sur des thématiques susceptibles de mobiliser ses compétences scientifiques et techniques, ainsi que pour la mise en œuvre de ses missions nationales, d'un partenariat avec des acteurs socioéconomiques appropriés ; en particulier, il souhaite développer à partir du réseau des services géologiques régionaux l'appui aux politiques publiques territorialisées.

Le BRGM, organisme de recherche et d'expertise, est placé sous tutelle des ministères chargés respectivement de l'environnement et de la recherche. Son activité s'inscrit dans le programme *« recherche dans le domaine de la gestion des milieux et des ressources »* (P187) de la mission interministérielle *« recherche et enseignement supérieur »*. Ses orientations reflètent une ambition partagée avec l'Etat, exprimée par un contrat quadriennal.

Selon les termes du contrat d'objectifs signé en septembre 2009 par le Président du BRGM et les Ministres respectivement chargés de la recherche et de l'environnement et des mines pour la période 2009-2012, le BRGM est l'établissement public de recherche scientifique et technique compétent en France dans le domaine de la géologie et de ses applications. Par ses recherches, il assure un accroissement continu des connaissances concernant le sol et le sous-sol, et la compréhension des mécanismes naturels ou anthropiques qui s'y déroulent. Il développe des modèles et des outils d'investigation, de compréhension, de représentation, de prévision et de gestion, notamment en ce qui concerne les interactions entre l'homme et la géosphère. Ainsi, le BRGM étudie les domaines *« SOL ET SOUS-SOL »* à travers l'utilisation des ressources (minérales, eaux souterraines, énergétiques) et l'évolution des milieux (naturels, littoraux et urbains).

Le BRGM, outre sa mission de recherche :

- assume les fonctions de Service Géologique National en veillant à la capitalisation et à la diffusion des connaissances du *« SOL ET SOUS-SOL »* sur l'ensemble du territoire. A ce titre, il rassemble, valide, met en forme et en cohérence l'ensemble des informations historiques ou actuelles, acquises par lui-même ou par d'autres - notamment géoréférencées en trois dimensions. Il les met à disposition sous une forme adaptée - numérique, en ligne et interopérables lorsque c'est possible - pour

tout public concerné, qu'il s'agisse des pouvoirs publics, des entreprises, des chercheurs ou du grand public. Il développe les méthodes et les outils s'y rattachant ;

- est chargé d'une mission spécifique de service public en appui à la définition et à la mise en œuvre des politiques publiques (observations de l'environnement, études méthodologiques et de synthèse, expertises), au niveau national par des partenariats spécifiques avec les directions d'administration nationale, mais aussi au niveau régional par des collaborations avec les services déconcentrés de l'Etat, les collectivités, l'ADEME et les Agences de l'Eau. Le BRGM dispose pour accomplir ses missions d'une représentation dans chacune des régions de métropole et d'outre-mer : le Service Géologique Régional.

Ces missions sont précisées dans l'objectif 6 (*«Restaurer et préserver les ressources en eau souterraine »*) et dans l'objectif 12 (*«Mettre à disposition les données et développer le portail de l'information géoréférencée»*) du contrat Etat-BRGM 2009-2012.

L'annexe 2 de l'Accord précise cette mission d'*«expertise et appui aux politiques publiques (service public) et stipule en particulier :*

- dans le domaine de l'eau :
 - la structuration de la connaissance sur les eaux souterraines (atlas et systèmes d'information pérennes), la révision des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et l'élaboration des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ;
 - la conception, la gestion, la bancarisation, la diffusion et l'interprétation des résultats des réseaux de suivi qualitatifs et quantitatifs, autres que les réseaux patrimoniaux, dont il peut assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée ;
 - l'exploitabilité de la ressource (modèles de gestion, aide à la définition d'objectifs de gestion quantitative et qualitative, détermination des volumes prélevables) ;
 - la qualité naturelle des eaux souterraines, leur vulnérabilité, les pressions polluantes, les tendances d'évolution, les relations nappes-rivière et l'impact sur les écosystèmes associés ;
 - la connaissance de l'impact des pollutions d'origine agricole sur la qualité des nappes d'eaux souterraines en vue de leur maîtrise, le rôle de la zone non saturée comme réacteur chimique, la protection des aires d'alimentation des 500 captages « Grenelle » prioritaires ;
 - la gestion active de la ressource, par l'optimisation des conditions de captage et d'exploitation et des solutions innovantes pour accroître la disponibilité en période de déficit ou maintenir la qualité (recharge inter-saisonnière, contrôle du biseau salé...) ;
 - l'impact des changements climatiques sur les nappes (scénarios d'évolution, mesures d'adaptation).
- dans le domaine des sites et sols pollués et des déchets, le BRGM apporte son expertise scientifique et technique en région sur :
 - la réalisation des inventaires historiques urbains (IHU) des anciens sites industriels ;
 - le degré de protection des captages d'eau potable par rapport aux pollutions liées à ces sites ;
 - l'alimentation du système d'informations sur la qualité des eaux souterraines au droit des installations classées et sites pollués directement par les

producteurs de données, son exploitation en vue de recommandations de simplification et d'amélioration du suivi.

Dans ce contexte, il est proposé de faciliter la collaboration entre les deux établissements, inscrite dans leurs cadres respectifs d'orientation stratégique nationale et européenne et ciblée sur les problématiques spécifiques au bassin Artois-Picardie.

Il a en conséquence été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

L'Accord a pour objet de définir le cadre général des relations de partenariat entre l'Agence et le BRGM en ce qui concerne toute action reconnue par eux comme utile au regard des objectifs énoncés à l'article 2 ci-dessous.

Article 2 : Objectifs

2.1. - Pour l'Agence de l'eau Artois-Picardie

L'Agence utilise, pour l'exercice de ses missions, des compétences techniques appuyées sur des références scientifiques qu'elle peut trouver dans :

- les ressources propres de ses équipes d'ingénieurs et techniciens ;
- les éléments méthodologiques que lui apportent ses tutelles (essentiellement le Ministère en charge de l'environnement et l'ONEMA) ;
- des contributions spécifiques qu'elle demande à des bureaux d'études ;
- la valorisation-transfert d'acquis scientifiques, soit depuis des organismes de recherche, notamment de recherche finalisée, tels que le BRGM, soit au travers de son soutien à des programmes spécifiques, soit grâce aux publications du monde scientifique.

La mise en œuvre d'un partenariat selon les principes fixés par l'Accord permettra à l'Agence :

- de disposer des compétences techniques acquises par le BRGM dans l'élaboration des procédures de calcul du bon état chimique des masses d'eau souterraines et des tendances d'évolution de l'état chimique,
- d'engager des études, notamment de modélisation hydrodynamique des eaux souterraines des districts Escaut et Sambre en mettant en jeu les pressions et impacts induits sur le milieu.

2.2. - Pour le BRGM

Pour le BRGM, l'objectif d'un partenariat avec l'Agence est triple :

- répondre à sa mission de « transfert-valorisation » et de validation des méthodologies à une échelle (le District) complémentaire à celle de ses autres approches, et faire progresser les connaissances pour élaborer de nouvelles méthodologies tout en répondant ainsi à de réelles attentes locales ;
- bénéficier des relations partenariales d'un gestionnaire opérationnel sur les thèmes de recherche sur lesquels il travaille, pour « valider » les résultats de ses travaux, et éventuellement les réorienter, voire redéfinir l'objet même de ses recherches (principe de « recherche action ») ;
- mettre en œuvre sa mission spécifique de service public relative à l'acquisition, la capitalisation pérenne et la mise à disposition du public des connaissances et données sur le sol et le sous-sol national.

2.3. - Un partenariat de recherche finalisée, positionné hors du domaine concurrentiel

Les actions engagées dans le cadre de ce partenariat auront pour effet de consolider les bases scientifiques de l'action de l'Agence tant par leurs apports directs que par le renforcement des compétences de ses équipes. Ces actions, tout en se rapprochant de l'opérationnel, ne sauraient pour autant être assimilées ou se substituer à ce que peuvent apporter des prestataires de services tels que les bureaux d'études que l'Agence pourra être amenée à consulter par ailleurs.

Ce partenariat, et toutes les actions qui en découlent, se situent hors du champ d'application du Code des marchés publics, en application de son article 3 paragraphe 6, et de la Directive Européenne du 31.03.04 relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures, et de services et ce pour deux raisons essentielles :

- d'une part, l'objet même de certaines des actions qui devront être entreprises relèvent de la recherche et développement qui est explicitement exclue de l'application du droit des marchés publics ;
- d'autre part, les collaborations pourront aussi concerner des actions dont le BRGM est maître d'ouvrage du fait de sa mission de service public, l'aide de l'Agence lui permettant de les réaliser en priorité ou plus rapidement. Dans les deux cas, les actions entreprises dépassent la seule satisfaction des besoins de l'Agence, tout en relevant de ses missions statutaires.

Est donc exclu de l'Accord ce qui relève exclusivement du domaine concurrentiel et notamment les prestations de service ne portant ni sur des activités de recherche et développement ni sur des missions de service public dont est chargé le BRGM.

Le BRGM restera chef de file/donneur d'ordre des opérations proposées dans le cadre de l'Accord. Par ailleurs et hors Accord, le BRGM jugera de l'opportunité de répondre aux appels d'offres lancés par l'Agence, dans ses domaines de compétences.

Article 3 : Domaines de coopération

Les thèmes entrant dans le champ de l'Accord résultent d'une approche croisée entre les champs de compétence et les objectifs de l'Agence (contrat d'objectifs Etat – Agence de

l'Eau Artois-Picardie 2007-2012, Arrêté du 26 juillet 2010 approuvant le schéma national des données sur l'eau) et du BRGM (décret n°59-1205 du 23 octobre 1959, modifié, et décliné par le contrat quadriennal Etat-BRGM 2009-2012).

Le tableau suivant résume les objectifs et missions de chacun :

AGENCE	BRGM
Les Agences ont d'abord la responsabilité de mobiliser et fédérer les acteurs pour créer et faire vivre une véritable gouvernance de l'eau au niveau du bassin. Elles mettent en œuvre, avec les services de l'Etat et l'ONEMA, la politique de l'eau en application de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques et la révision des SDAGE. La mise en œuvre et le respect des textes européens constituent la priorité de leur action, en particulier l'atteinte du bon état en 2015, imposée par la directive cadre. Les programmes de mesures seront la déclinaison opérationnelle des objectifs que fixeront les SDAGE révisés pour chaque masse d'eau. A travers son programme d'intervention et l'action de ses agents sur le terrain, en liaison avec les services de l'Etat, l'Agence de l'eau doit permettre la réalisation de ces objectifs en suscitant et en encourageant les initiatives locales et en créant des conditions financières adaptées et équitables. En réponse à ces priorités et en cohérence avec le SDAGE, l'Agence de l'eau Artois-Picardie a construit son 9^{ème} Programme d'interventions autour de 6 enjeux majeurs pour l'eau : > Eau et Nature : retrouver les équilibres écologiques fondamentaux et valoriser les milieux naturels pour atteindre le bon état ; > Eau et Pollution : lutter contre les différentes pollutions générées par tous les types d'acteurs ; > Eau et Santé : améliorer la qualité sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine notamment par la protection des captages ; > Eau et Rareté : encourager des utilisations raisonnables et raisonnées de la ressource en eau ; > Eau et Gouvernance : agir ensemble pour la préservation et la reconquête de la ressource en eau ; > Eau et Aménagement du territoire : agir durablement sur la gestion quantitative pour	Les objectifs et missions principales du BRGM consistent à : • Acquérir, conserver, valoriser et diffuser les données et connaissances sur le sol et le sous-sol national, mettre en place une documentation hydrogéologique systématique, produire et maintenir les référentiels géologiques et hydrogéologiques ; • Contribuer à la préservation et la restauration des ressources en eau souterraine par des travaux et expertises sur l'appréhension de l'état qualitatif et quantitatif des masses d'eau, l'analyse du fonctionnement des aires d'alimentation des captages, la compréhension du devenir des pollutions diffuses, les problématiques de gouvernance ; • Implémenter techniquement les démarches visant à réviser les annexes I et II de la directive fille sur les eaux souterraines, notamment pour ce qui concerne les normes de qualité et les valeurs seuil du bon état chimique des masses d'eau ; • Contribuer à la révision des programmes de surveillance des masses d'eau ; • Apporter une expertise technique pour ce qui concerne la révision des plans de gestion et des programmes de mesures, et l'analyse de leur efficacité ; • Contribuer à l'analyse coût-bénéfice des mesures prises pour préserver et restaurer le bon état des eaux ; • Capitaliser et analyser les données destinées à préparer la révision des états des lieux des districts hydrologiques ; • Etre force de proposition dans le cadre de l'élaboration des Programmes Régionaux Santé-Environnement, ainsi que sur les déclinaisons opérationnelles de la Loi Grenelle ; • Anticiper l'analyse du devenir des

une meilleure prévention des sécheresses et des inondations, et renforcer les actions sur le littoral en lien étroit avec les politiques menées sur les bassins versants. Par ailleurs, selon le Schéma national des données sur l'eau, l'Agence de l'Eau est responsable de la production des données d'observation de l'ensemble des éléments de qualité des eaux, des écosystèmes aquatiques ainsi que des données d'évaluation des pressions ; elle est aussi responsable de l'évaluation des coûts des services et des données de réponse relative aux redevances, aux aides et au coût des travaux. La délégation de bassin est, en revanche, responsable de la production des données d'observation du niveau des aquifères ou du débit des cours d'eau, de leur écoulement en période de crues ou d'étiage ; elle est aussi responsable des données de réponse relatives à l'action réglementaire, notamment pour les zones de répartition des eaux et les zones protégées.	résidus médicamenteux et de certaines substances émergentes dans les eaux souterraines ; • Concevoir et gérer des Systèmes d'informations numériques géoréférencées et interoperables (bases de données, sites Internet, ADES, SIGES) ; • Développer et proposer des actions méthodologiques destinées à la compréhension et la prise en compte des changements climatiques sur les hydrosystèmes.
--	--

Des projets communs pourront être élaborés entre l'Agence et le BRGM, en croisant leurs missions et domaines de compétences. Les projets communs porteront prioritairement sur le territoire du bassin Artois-Picardie. Ils s'inscriront dans le calendrier de mise en œuvre de la DCE défini au niveau national, notamment pour ce qui concerne la mise à jour des états des lieux et des SDAGE prévus en 2013 et 2015 et au-delà.

En accord avec les DREAL, l'Agence pourra solliciter l'appui technique du BRGM en ce qui concerne des projets concernant les aspects quantitatifs des eaux souterraines. L'Agence prendra à sa charge la définition de ces modalités d'appui.

Selon leurs objectifs et les compétences requises, la mobilisation de personnels de l'ensemble des services du BRGM sera possible.

En outre, bien que la sélection des sujets de collaboration soit opérée au regard des spécificités du bassin, certains d'entre eux peuvent être valablement étudiés dans des territoires de même typologie que ceux du bassin Artois-Picardie sans pour autant être situés en son sein, sous réserve de vérification que ces sujets ne soient pas traités dans les autres bassins ou au niveau national (ONEMA).

Les opérations plus spécialement visées par l'Accord, concernant notamment les domaines suivants :

- Modélisations hydraulique et hydrodispersive et échanges nappes-rivières
 - Adapter et/ou développer des modélisations hydraulique et hydrodispersive à l'échelle de la masse d'eau souterraine, notamment en vue de la détermination des aires d'alimentation des captages d'eau potable,
 - de la définition et de l'évaluation de la mise en place de mesures de récupération et de sauvegarde de la qualité de l'eau

- d'alimenter les travaux et de tester les scénarios d'évaluation du bon état chimique des eaux souterraines, en lien avec les échéances fixées par les Directives européennes, notamment le respect des délais de récupération du bon état
- Etudes méthodologiques :
 - délimitation des masses d'eau souterraines à différents niveaux de précision ;
 - analyse technique en vue de l'optimisation de réseaux piézométriques (nombre de points, représentativité, fréquences de mesures, ...) ;
 - détermination de l'origine des nitrates par méthodes isotopiques sur plusieurs champs captant, dont des captages Grenelle ;
 - analyse du transfert de nitrates et de produits phytosanitaires vers les eaux souterraines) ;
 - estimation des tendances d'évolution de la qualité des eaux.
- Etudes sectorielles :
 - recherche dans le domaine du comportement des nouveaux polluants (Sélénium, pesticides et phytosanitaires, médicaments... dans les eaux souterraines du Bassin Artois-Picardie
 - contribution à l'identification des impacts des installations géothermiques sur la qualité des nappes souterraines ;
- Etudes de milieux spécifiques :
 - analyse du fonctionnement des zones humides en divers secteurs du bassin.
- Synthèses et diffusions d'informations :
 - système d'Information pour la Gestion des Eaux Souterraines ;
 - synthèses hydrogéologiques
 - cartes piézométriques.
- Référentiel hydrogéologique et des captages AEP.
- Analyse économique coûts / bénéfices des mesures mises en œuvre pour atteindre les objectifs de bon état chimique et quantitatif des masses d'eau souterraine.
- Bancarisation des données sur la qualité des eaux souterraines au droit des installations classées, analyse des panaches de pollutions issues de ces installations classées.
- Inventaires historiques des anciens sites Industriels et activités de service et exploitation de ces inventaires.

Cette liste n'est pas limitative et ces actions ne sont que des exemples. Elles relèvent de différents domaines et répondent aux problématiques connues du bassin. Elles seront

éventuellement poursuivies ou adaptées. En revanche, des thématiques et des actions nouvelles pourront être décidées et programmées au fil de l'émergence des nouveaux besoins liés principalement à la mise en œuvre de la DCE.

Au-delà, des actions plus transversales sont envisageables dans la mesure où elles relèveront de la recherche ou du service public :

- prospective, accompagnement de l'Agence pour la révision des plans de gestion et des programmes de mesures, ainsi que pour l'analyse de l'efficacité des plans de gestion existants ;
- économie (approche coûts / bénéfices mais aussi modélisation robuste de type Programmation Mathématique Positive -PMP) ;
- formation, transfert de connaissance, vulgarisation ;
- appui technique tel que le BRGM l'exerce déjà pour l'Etat (ouverture d'une ligne d'appui sur l'ensemble du bassin Artois-Picardie semblable à celle de l'appui aux services en charge de la police de l'eau par exemple) ;
- tierce expertise telle que le BRGM l'exerce aujourd'hui sur les dossiers des installations classées industrielles, à la demande de l'Etat, pour le compte de ces industriels ;
- mise en place de systèmes d'échanges entre la Banque de données du Sous-Sol, ADES et les Système d'information de l'Agence permettant un partage de l'information entre les bases en temps réel ;
- contribution au SIE au niveau du bassin...

En sont expressément exclues, les activités assimilables à des prestations relevant du domaine concurrentiel.

Enfin, en ce qui concerne le Réseau de Contrôle Opérationnel (RCO) conformément au Schéma National des Données sur l'Eau l'Agence s'appuie sur le BRGM qui produit des données du système d'information sur l'eau notamment dans le cadre de ses missions « après mine » confiées par l'état.

Le BRGM s'assure du respect :

- des exigences réglementaires en vigueur ;
- de l'arrêté du Préfet coordonnateur de bassin relatif à la surveillance (en cours d'élaboration) ;
- des préconisations nationales de prélèvements et d'analyses (AQUAREF).

Des conventions particulières préciseront les missions et les responsabilités du BRGM dans les processus de production de données.

Article 4 : Nature des actions

Les actions qu'entend promouvoir l'Accord se réfèrent aux différentes missions du BRGM qui comprennent, comme pour tout organisme de recherche publique, non seulement la production de connaissances nouvelles mais aussi leur valorisation et leur diffusion.

4.1. - Les recherches

Les actions de recherche en partenariat portent sur les travaux destinés à produire des connaissances, outils et méthodes nouveaux.

L'Agence peut, en accompagnement de ses missions principales, décider de soutenir certains travaux de recherche :

- quand il s'agit de recherche appliquée à vocation opérationnelle (production et test de méthodologies nouvelles et d'outils de gestion, élaboration de modèles numériques) ;
- si une problématique de recherche « amont » constitue un enjeu majeur au niveau du district mais pas au niveau national.

La priorité sera néanmoins donnée par l'Agence aux projets de recherche finalisée à vocation opérationnelle.

Sa participation pourra porter sur :

- la définition de l'objet même de recherche ;
- la valorisation des résultats obtenus ;
- son financement.

4.2. - Les actions de collecte, de validation, de synthèse, de diffusion et de valorisation des données relevant de la mission de service public du BRGM

Le BRGM et l'Agence pourront également collaborer dans le cadre des autres missions de service public du BRGM. Cela pourra être le cas lorsque le BRGM est chargé d'une mission nationale définie par son statut, son contrat avec l'Etat ou toute autre forme de mandatement (arrêté ou lettre ministérielle...) et que l'action concernée répond également aux missions et priorités de l'Agence.

Cela pourra notamment prendre la forme d'échanges de données produites ou collectées par l'Agence et le BRGM sur un sujet commun (exemples : identification et localisation de captages, volumes prélevés par ouvrage ...), selon des modalités à définir entre les deux Parties pour les opérations concernées.

4.3. - L'expertise

L'Agence, confrontée le cas échéant à des questions complexes, pourra solliciter le BRGM pour la réalisation d'expertises mobilisant ses compétences propres et une analyse intégrant la somme des connaissances disponibles au niveau de la communauté scientifique, éventuellement appuyée par un « état de l'art » dans les champs scientifiques correspondants.

Cette action prendra, dans le cas général, la forme d'une mobilisation par le BRGM d'un de ses agents ou d'une de ses équipes.

Dans les cas les plus complexes, le BRGM pourra proposer à l'Agence de mobiliser une « expertise collective » au sens où celle-ci se définit actuellement, sachant que le groupe d'experts à constituer pourra alors dépasser très largement le cadre du seul BRGM (recherche des compétences reconnues au niveau national voire international). Dans ce cas,

le BRGM pourra aider à la formulation du sujet et à l'organisation de cette expertise collective.

A la demande de l'Agence, le BRGM pourra, dans le cadre de chaque étude, présenter ses travaux par exemple aux instances de bassin, au conseil scientifique du comité de bassin, aux commissions internationales, ou autres instances de coopération internationales, ainsi qu'à des groupes de travail constitués dans le cadre du STB ou de la commission SDAGE ou encore dans la mise en œuvre de SAGE.

4.4. - La valorisation

La valorisation des acquis scientifiques est un objectif commun du BRGM et de l'Agence, sur laquelle les deux parties s'assurent une visibilité conjointe.

Les résultats scientifiques acquis dans le cadre de la présente coopération peuvent être directement valorisés. Cependant, cette valorisation pourra justifier, au delà des résultats déjà acquis, une action spécifique qui portera la signature conjointe des deux Parties :

- transcription en mode opérationnel d'outils développés ;
- conception de supports adaptés de communication, d'information, de formation (notice, plaquette, atlas, kit pédagogique, simulateur ...) ;
- réalisation de ces supports s'inscrivant dans le prolongement des travaux menés dans le cadre de l'Accord ;
- à défaut, définition en commun du cahier des charges de l'action de valorisation et le co-pilotage du prestataire retenu.

Au delà de cette valorisation des acquis scientifiques et méthodologiques, la coopération pourra s'exercer plus largement par toute action de formation, d'information et de communication.

Article 5 : Modalités financières

L'Accord devra permettre aux parties d'articuler de façon cohérente, et en fonction de la nature des actions, leurs objectifs et leurs moyens.

La participation financière de l'Agence se fera sous forme de subvention au BRGM.

La participation financière du BRGM sera mise en place sur la dotation qu'il reçoit du ministère chargé de la recherche (programme 187 de la MIREs).

Les actions de partenariat donneront lieu à des décisions ou conventions particulières (cf. article 7 ci-dessous) précisant notamment les conditions de la participation technique et financière de l'Agence, du BRGM et d'éventuels autres partenaires pour chacun des projets.

La participation financière de l'Agence sera établie sur la base du coût complet du projet, établi selon les barèmes adoptés par le conseil d'administration du BRGM.

Les études relevant des priorités communes seront financées par l'Agence selon les modalités prévues par la délibération en vigueur (taux plafond de 50 % pour le 9^{ème} programme).

L'Agence pourra toutefois moduler son taux de financement selon ses délibérations en vigueur :

- en fonction des intérêts respectifs des deux parties pour les actions concernées ;
- pour les actions bénéficiant d'autres co-financements.

Article 6 : Pilotage, animation et coordination de l'Accord

L'Accord a pour effet de structurer les coopérations entre les parties :

- dans divers champs thématiques ;
- en fonction de la nature des actions (recherche partenariale y compris valorisation et expertise, collecte et diffusion de données sur le sol et le sous-sol...) ;
- selon des modalités financières ajustées pour chacune des opérations.

Afin de permettre un pilotage stratégique d'ensemble des actions conduites en partenariat, il est mis en place un dispositif de gouvernance de l'Accord à trois (3) niveaux :

- au niveau général de l'Accord, un comité de pilotage composé, selon l'ordre du jour, des membres suivants :
 - pour le BRGM, le Directeur du Service Public ou le Directeur de la Recherche, et les directeurs des Services Géologiques Régionaux Nord-Pas de Calais et Picardie, accompagnés de représentants dûment mandatés ;
 - pour l'Agence, son directeur général ou ses représentants dûment mandatés.

Le comité est chargé d'examiner les propositions d'actions, les orienter, les programmer, puis de les évaluer et en tirer les conséquences du point de vue des deux partenaires.

Lui sont également présentées, pour information, les actions en projet ou en cours de réalisation par le BRGM pour le compte d'autres maîtres d'ouvrage, avec le concours financier de l'Agence.

Ce comité de pilotage, dont l'Agence assure la présidence et le BRGM le secrétariat, se réunit au moins une fois par an et, si nécessaire à la demande d'un des deux partenaires, pour débattre de questions stratégiques nécessitant une prise de décision rapide. Il établit un bilan commun annuel.

Par ailleurs, il pourra prendre l'initiative de croiser ce bilan avec celui des actions menées au niveau national (conventions avec le Ministère en charge de l'Environnement ou avec l'ONEMA) et dans les autres accords-cadres entre BRGM et agences de l'Eau. Le cas échéant, le BRGM et l'Agence organiseront les échanges spécifiques auprès de leurs homologues respectifs.

Il appartient au BRGM, notamment à travers le rôle joué par le correspondant « études bassin » de s'assurer de la cohérence et de la complémentarité des études nationales et « bassin » :

- de tenir l'agence informée des programmes d'études menées au niveau national ;
- de recueillir, analyser les besoins locaux au niveau du bassin et ;

- le cas échéant veiller à faire remonter au niveau national les besoins exprimés par l'agence au niveau du bassin et relevant d'un cadre national et informer l'agence des arbitrages effectués.
- **au niveau de la préparation, de la mise en œuvre et du suivi d'avancement de la programmation, un secrétariat permanent du Comité de Pilotage, composé :**
 - pour le BRGM, du correspondant du BRGM pour le bassin Artois-Picardie ;
 - pour l'Agence, d'un ou plusieurs représentants mandatés par son Directeur Général.

Il assure la relation avec les procédures internes de chaque Partie. Il s'assure de la mise en œuvre des projets selon le calendrier décidé par le comité de pilotage. Il tient à jour un tableau semestriel de suivi d'avancement des opérations consignant les principaux éléments propres à chaque Partie.

- **au niveau de chaque projet, des binômes ou trinômes (intégrant la DREAL de bassin pour les aspects quantitatifs, selon les termes de l'article 3 ci-dessus) de responsables de projets.** Ils en assurent l'exécution et, s'il y a lieu, le lien avec les groupes de suivi constitués (notamment lorsque d'autres partenaires institutionnels, techniques et/ou financiers y sont associés) :
 - ils fournissent au secrétariat permanent du comité de pilotage, les éléments nécessaires à l'instruction d'un tableau semestriel d'avancement des opérations ;
 - ils veillent à ce que soient valorisés au mieux les conclusions et résultats de ces actions.

Article 7 : Programmation et mise en œuvre

Les actions sont engagées et mises en œuvre, dans le cadre de programmations annuelles ou pluriannuelles définissant leurs cadres techniques et financiers, telles que définies à l'article 6 ci-dessus.

Conformément aux règles administratives en vigueur régissant l'attribution de subventions par l'Agence, la mise en œuvre des opérations relatives à cet Accord est subordonnée à la présentation par le BRGM de demandes portant sur des projets spécifiques. Chaque demande doit, le cas échéant, faire l'objet d'une note de cadrage. Cette note formalise l'expression des besoins, détaille les objectifs, moyens associés, délais et la forme que devront prendre les travaux. Elle présente les diverses sources de financement et les possibles articulations avec d'autres programmes financés par ailleurs (collectivités territoriales, Ministère en charge de l'Environnement, ONEMA, Union Européenne ...).

Les actions de partenariat retenues, cofinancées par les Parties, font l'objet de décisions ou conventions particulières, ainsi qu'il a été dit à l'article 5 ci-dessus.

Ces décisions ou conventions particulières fixent les dispositions techniques, administratives, juridiques et financières spécifiques à chacune des actions et précisent les conditions de leur mise en œuvre, ainsi que, le cas échéant, de confidentialité, de valorisation, de diffusion des résultats et de propriété intellectuelle.

Article 8 : Diffusion des connaissances

Principe

Les Parties s'engagent à divulguer auprès du public le plus large, les résultats, rapports et documents relevant de l'exécution de l'Accord, selon les modalités convenues d'un commun accord. Il est rappelé que le BRGM, dans le cadre de sa mission d'appui aux politiques publiques, pourra mettre ces rapports et documents à disposition du public, notamment par le moyen de son site Internet.

L'Agence s'engage en outre à citer le BRGM en qualité d'Auteur, sur chacun des documents produits, présentations ou communications faites sur les résultats relevant de l'exécution du présent accord cadre. De manière réciproque, le BRGM s'engage à citer l'Agence comme partenaire sur chacun des documents produits, présentations ou communications faites sur les résultats relevant de l'exécution de l'Accord.

Exceptions

La diffusion sera interdite dans les cas suivants :

- l'interdiction résulte d'obligations légales ou réglementaires ou du respect du droit des tiers ;
- une Partie a notifié à l'autre Partie son intention de restreindre la diffusion d'une information et l'autre partie a accepté de manière expresse.

Article 9 : Durée et résiliation

Compte tenu des échéances propres aux deux établissements et rappelées en préambule, l'Accord est conclu pour une période de collaboration de trois ans à compter de la date de signature par les deux parties.

A cette échéance, un bilan général des travaux liés à son application sera établi. Sur cette base, les Parties pourront, si elles le souhaitent, renouveler leur coopération.

L'Accord pourra être résilié par l'une ou l'autre des Parties, moyennant un préavis de six (6) mois, sans préjudice des décisions ou conventions particulières en cours qui seront exécutées selon les engagements pris ou soldées au prorata des travaux effectués.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des Parties, de l'une quelconque de ses obligations aux termes de l'Accord, l'autre Partie se réserve le droit de résilier l'Accord après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception restée infructueuse au terme d'un délai de trente (30) jours.

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre Partie à l'une quelconque de ses obligations aux termes de l'Accord, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Article 10 : Droit applicable et attribution de juridiction

L'Accord est soumis au droit français et tout litige relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de l'Accord-cadre sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux compétents du ressort de Paris.

Fait en deux exemplaires originaux, le

Le président directeur général du
BRGM

Le directeur général de l'Agence de
l'eau Artois-Picardie

**DELIBERATION N° 12-A-004 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE
L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

TITRE : SUIVI DES SDAGE
UNIVERSITE DE LIEGE

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu les Règlements Intérieurs du Comité de Bassin Artois-Picardie et du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 10-A-035 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2010 relative à l'acquisition d'un outil de modélisation de la qualité physico chimique des cours d'eau du bassin Artois-Picardie,
- Vu le rapport présenté au point n° 8.(3) de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 24 Février 2012,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 23 Mars 2012,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

1 dossier d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	31 459,40 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	31 459,40 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 3 :

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9292.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a horizontal stroke and a small flourish.

Dominique BUR

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE

A handwritten signature in black ink, featuring a large, open loop on the left side and a smaller loop on the right.

Olivier THIBAUT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 12-A-004 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-ARTOIS-PICARDIE

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opération		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
84772.01	UNIVERSITE DE LIEGE	ENGAGEMENT COMPLEMENTAIRE POUR LA MISE EN OEUVRE D'UN MODELE DE SIMULATION DE QUALITE EAUX SURFACE	DOUAI	31 459,40	31 459,40	TTC	I	100	31 459,40	
TOTAL				31 459,40	31 459,40				31 459,40	

* I : Intervention directe de l'Agence

07-03

**DELIBERATION N° 12-A-005 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE
L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

TITRE : ACTION INTERNATIONALE - LOI OUDIN-SANTINI

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu les Règlements Intérieurs du Comité de Bassin Artois-Picardie et du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 10-A-029 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2010 relative à l'action internationale dans le cadre de la coopération institutionnelle et de la coopération décentralisée,
 - Vu le rapport présenté au point n°3 (7) de l'ordre de la Commission Permanente des Affaires Internationales et du Développement Durable du 24 Février 2012,
 - Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°3.3.3.6 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 23 Mars 2012,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

6 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	229 142,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	229 142,00 €

Article 2 :

Pour le dossier 14019, délégation est donnée au Directeur Général pour attribuer en 2013 et 2014 une participation financière pour un montant annuel identique aux engagements correspondants à la présente délibération.

Article 3 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

Article 4 :

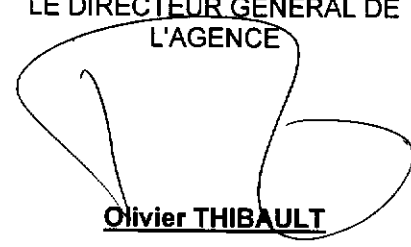
Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9330.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Dominique BUR

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE



Olivier THIBAUT

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 12-A-005 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-
PICARDIE**

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14019.00	INTER AIDE	OS AMÉLIORATION DURABLE DES PRATIQUES D'HYGIÈNE, DE L'ACCÈS À L'EAU POTABLE ET À L'ASSAINISSEMENT	Province de Nampula (Mozambique)	229 864	229 864	TC	SF	F	50 000	
14030.00	INTER AIDE	OS APPUI AUX COMMUNES RURALES POUR L'AMÉLIORATION DE L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT	région d'Analanjirifo (Districts Fenoarivo, Astinanana et Vavatenina	118 933	118 933	TC	SF	F	50 000	
14031.00	GRDR	OS APPUI À LA GOUVERNANCE LOCALE DE L'EAU DANS LE BASSIN VERSANT DU TKLM	Région de Kayes (Mali)	100 000	100 000	TC	S	50	50 000	
14040.00	ACTION CONTRE LA FAIM	OS-AMÉLIORER L'ACCÈS À L'EAU, L'HYGIÈNE ET L'ASSAINISSEMENT DANS LES ZONES DE YOURTES D'OULAN-BATOR	Zones de yourtes d'Oulan Bator (Mongolie)	332 820	332 820	TC	SF	F	50 000	
14042.00	UNIVERSITE DES SCIENCES & TECH	OS MISE EN PLACE DE NOUVELLES MÉTHODES DE TRAITEMENT DE L'EAU A BAS COUT	République centrafricaine	50 000	50 000	TC	S	50	25 000	
14062.00	AVERS	ORGANISATION D'UN ÉVÈNEMENT LORS DE LA JOURNÉE MONDIALE DE L'EAU	Lomme	8 284	8 284	TC	S	50	4 142	
		TOTAL		839 901,00	839 901,00				229 142,00	

* SF : Subvention forfaitaire
S : Subvention

JS

**DELIBERATION N° 12-A-006 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE
L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

TITRE : DECISION MODIFICATIVE D'INVENTAIRE AU BUDGET 2011

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la loi N° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA),
- Vu le décret N° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 9^{ème} Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau ARTOIS-PICARDIE et la délibération N° 06-A-11 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation, pris après avis conforme du comité de Bassin,
- Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau ARTOIS-PICARDIE du 4 juillet 2008,
- Vu la délibération n° 10-A-033 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2010 approuvant le Budget Primitif 2011,
- Vu la délibération n° 11-A-017 du Conseil d'Administration du 24 juin 2011 approuvant la Décision Modificative n° 1 du Budget 2011,
- Vu la délibération n° 11-A-044 du Conseil d'Administration du 14 octobre 2011 approuvant la Décision Modificative n° 2 du Budget 2011,
- Vu l'avis préalable du Contrôleur Financier n° 187 du 07 février 2012,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point 6.1. de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 23 mars 2012,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

La décision modificative d'inventaire au budget 2011 qui augmente les charges d'intervention de 19 986 640 € sans variation du fonds de roulement, conformément au tableau de synthèse annexé à la présente délibération est approuvée.

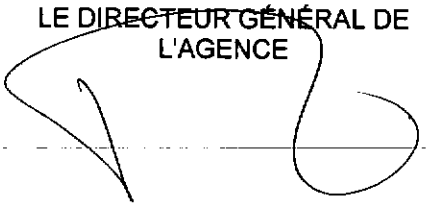
Après cette décision modificative d'inventaire, les dépenses seront réparties selon les quatres masses ci-dessous :

- Personnel : 11 854 100 €
- Fonctionnement autre que les charges de personnel : 12 103 243 €
- Interventions : 156 226 097 €
- Investissement : 44 900 900 €

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION


Dominique BUR

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAULT

- DÉPENSES -

Numéros des postes	Intitulés des postes de charges	Budget 2011 après décision modificative d'inventaire	Décision modificative d'inventaire	Décision modificative n° 2	Décision modificative n° 1	Ajustements en gestion (Situation au 31/12/2011)	Budget primitif 2011	Compte financier 2010
	Chapitre "Personnel" :	11 854 100,00 €	-	-	-	-	11 854 100,00 €	11 540 294,68 €
64	Charges de personnel	10 796 100,00 €	-	-	-	-	10 796 100,00 €	10 539 236,29 €
631 - 633	Impôts et versements assimilés sur rémunérations	1 058 000,00 €	-	-	-	-	1 058 000,00 €	1 001 058,39 €
	Chapitre "Fonctionnement" :	12 103 243,00 €	-	-	-	-	12 103 243,00 €	11 511 098,08 €
60	Achats et variation de stocks	304 500,00 €	-	-	-	- 13 500 €	318 000,00 €	267 517,79 €
61	Achats de sous-traitance et services extérieurs	962 000,00 €	-	-	-	- 7 000 €	969 000,00 €	785 392,26 €
62	Autres services extérieurs	1 618 943,00 €	-	-	-	+ 18 700 €	1 600 243,00 €	1 655 305,68 €
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés	163 800,00 €	-	-	-	+ 1 800 €	162 000,00 €	156 222,97 €
65	Autres charges de gestion courante (hors contribution à l'ONEMA - Fraction reversement pollutions diffuses et réduction d'ordres de recettes)	7 667 000,00 €	-	-	-	-	7 667 000,00 €	7 634 676,49 €
66	Charges financières	1 000,00 €	-	-	-	-	1 000,00 €	-
67	Charges exceptionnelles	261 000,00 €	-	-	-	+ 245 000 €	16 000,00 €	9,93 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions (hors provisions pour charges d'intervention)	1 125 000,00 €	-	-	-	- 245 000 €	1 370 000,00 €	1 011 972,96 €
69	Impôts sur les bénéfices et impôts assimilés							-
	Chapitre "Intervention" :	156 226 097,00 €	+ 19 986 640 €	+ 5 700 000 €	+ 30 411 700 €	-	100 127 757,00 €	105 588 590,42 €
657	Charges spécifiques - Interventions	135 050 857,00 €	-	+ 5 700 000 €	+ 30 411 700 €	+ 3 711 400 €	95 227 757,00 €	98 440 641,91 €
65842	Contribution à l'ONEMA - fraction reversement pollutions diffuses		-	-	-	- 4 500 000 €	4 500 000,00 €	6 004 782,00 €
6615	Provisions pour charges d'intervention	19 986 640,00 €	+ 19 986 640 €	-	-	-	-	-
6583	Charges de gestion courante provenant de l'annulation d'ordres de recettes des exercices antérieurs	1 188 600,00 €	-	-	-	+ 788 600 €	400 000,00 €	1 143 166,51 €
TOTAL DES DÉPENSES DU COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL : [1]		180 183 440,00 €	19 986 640 €	+ 5 700 000 €	+ 30 411 700 €	-	124 085 100,00 €	128 639 983,18 €
RÉSULTAT PRÉVISIONNEL : bénéfice [3] = [2] - [1]			-	-	+ 388 300 €	-	6 568 900,00 €	5 621 866,05 €
TOTAL ÉQUILIBRE DU COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL : [1] + [3] = [2] + [4]		180 183 440,00 €	19 986 640 €	5 700 000 €	30 800 000 €	-	130 654 000,00 €	134 261 849,23 €

08.12.13

- RECETTES -

Numéros des postes	Intitulés des postes de produits	Budget 2011 après décision modificative d'inventaire	Décision modificative d'inventaire	Décision modificative n° 2	Décision modificative n° 1	Ajustements en gestion (Situation au 31/12/2011)	Budget primitif 2011	Compte financier 2010
748	Subventions d'exploitation : Autres subventions d'exploitation	30 000,00 € 30 000,00 €	-	-	-	-	30 000 € 30 000 €	63 000,00 € 63 000,00 €
	Autres ressources :	161 424 000,00 €	-	-	30 800 000 €	-	130 624 000 €	134 198 849,23 €
70	Valeurs de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	1 000,00 €	-	-	-	-	1 000 €	-
75	Autres produits de gestion courante (sauf redevances)	1 369 000,00 €	-	-	-	-	1 369 000 €	2 073 930,90 €
757	Redevances	159 010 000,00 €	-	-	30 800 000 €	-	128 210 000 €	130 464 412,72 €
76	Produits financiers	8 000,00 €	-	-	-	-	8 000 €	24 559,07 €
77	Produits exceptionnels	36 000,00 €	-	-	-	-	36 000 €	128 837,56 €
78	Reprises sur amortissement et provisions	1 000 000,00 €	-	-	-	-	1 000 000 €	1 507 109,98 €
TOTAL DES RECETTES DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL : [2]		161 454 000,00 €	-	-	30 800 000 €	-	130 654 000 €	134 261 849,23 €
RESULTAT PREVISIONNEL : perte [4] = [1] - [2]		18 729 440,00 €	19 986 640 €	5 700 000 €	-	-	-	-
TOTAL EQUILIBRE / COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL [1]+[3]=[2]+[4]		180 183 440,00 €	19 986 640 €	5 700 000 €	30 800 000 €	-	130 654 000 €	134 261 849,23 €

Capacité d'autofinancement (CAF) ou Insuffisance d'autofinancement (IAF)

Résultat prévisionnel de l'exercice (3) ou (4)		-18 729 440,00 €	-19 986 640,00 €	-5 700 000,00 €	388 300,00 €	-	6 568 900,00 €	5 621 866,05 €
+	Dotations aux amortissements et provisions (compte 68)	21 111 640,00 €	+ 19 986 640,00 €	-	-	- 245 000,00 €	1 370 000,00 €	1 011 972,96 €
-	Reprises sur amortissements et provisions (compte 78)	1 000 000,00 €	-	-	-	-	1 000 000,00 €	1 507 108,98 €
+	Valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés (compte 675)	260 000,00 €	-	-	-	+ 245 000,00 €	15 000,00 €	-
-	Produits de cession d'éléments d'actif (compte 775)	30 000,00 €	-	-	-	-	30 000,00 €	13 664,61 €
Capacité d'autofinancement (CAF) ou Insuffisance d'autofinancement (IAF)		1 612 200,00 €	-	- 5 700 000,00 €	+ 388 300,00 €	-	6 923 900,00 €	5 113 065,42 €

C.B.

- EMPLOIS ET RESSOURCES -

Numéros des comptes	Intitulés des postes	Budget 2011 après décision modificative d'inventaire	Décision modificative d'inventaire	Décision modificative n° 2	Décision modificative n° 1	Ajustements en gestion (Situation au 31/12/2011)	Budget primitif 2011	Compte financier 2010
	EMPLOIS							
	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT							
	Chapitre "Investissement" :							
165	Dépôts et cautionnements reçus	44 900 900,00 €	-	5 700 000 €	-	-	44 900 900 €	42 274 593,28 €
20	Immobilisations incorporelles	1 400,00 €	-	-	-	+ 1 400,00 €	-	(*) 1 158,61 €
21	Immobilisations corporelles	433 512,00 €	-	-	-	- 191 488,00 €	625 000 €	32 439,02 €
23	Immobilisations en cours	141 471,69 €	-	-	-	- 33 028,31 €	174 500 €	630 980,33 €
2743	Prêts au personnel	9 610,00 €	-	-	-	- 240 390,00 €	250 000 €	-
2748	Prêts et avances	-	-	-	-	- 68 400,00 €	68 400 €	26 293,88 €
		44 314 906,31 €	-	-	-	+ 531 906,31 €	43 783 000 €	41 583 721,44 €
	TOTAL DES EMPLOIS [5]	44 900 900,00 €		5 700 000 €	-	-	44 900 900 €	42 274 593,28 €
	APPORT AU FONDS DE ROULEMENT [7] = [6] - [5]	-	-	-	388 300 €	-	-	-
	RESSOURCES							
	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT							
	Subventions d'investissement :							
	Autres ressources :							
103	Dépôts et cautionnements versés (*)	1 612 200,00 €	-	-	+ 388 300,00 €	-	6 923 900,00 €	5 113 065,42 €
775	Biens remis en pleine propriété aux établissements	-	-	-	-	-	-	-
2743	Produits des cessions d'éléments d'actif	30 000,00 €	-	-	-	-	30 000 €	13 664,61 €
2748	Prêts au personnel (remboursements)	47 000,00 €	-	-	-	-	47 000 €	61 887,25 €
	Prêts d'interventions (remboursements)	26 915 000,00 €	-	-	-	-	26 915 000 €	29 458 852,18 €
	TOTAL DES RESSOURCES [6]	28 604 200,00 €	-	-	+ 388 300,00 €	-	33 915 900 €	34 647 533,89 €
	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT [8] = [5] - [6]	16 296 700,00 €	-	5 700 000,00 €	-	-	10 985 000 €	7 627 059,39 €

(*) Opérations non ordonnancées

08/13

**DELIBERATION N° 12-A-007 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE
L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

TITRE : APPROBATION DES COMPTES DEFINITIFS DE L'EXERCICE 2011

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la loi N° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA),
- Vu le décret N° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 9^{ème} Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau ARTOIS-PICARDIE et la délibération N° 06-A-11 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation, pris après avis conforme du comité de Bassin,
- Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau ARTOIS-PICARDIE du 4 juillet 2008,
- Vu l'article N° 185 du décret N° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- Vu la délibération n° 10-A-033 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2010 approuvant le Budget Primitif 2011,
- Vu la délibération n° 11-A-017 du Conseil d'Administration du 24 juin 2011 approuvant la Décision Modificative n° 1 du Budget 2011,
- Vu la délibération n° 11-A-044 du Conseil d'Administration du 14 octobre 2011 approuvant la Décision Modificative n° 2 du Budget 2011,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point 6.2. de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 23 mars 2012,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

Les comptes définitifs de l'exercice 2011 synthétisés dans les tableaux ci-joints et annexés à la présente délibération sont approuvés.

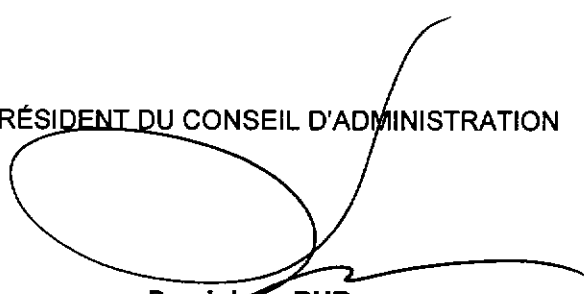
Article 2 :

Le report à nouveau (solde débiteur de 161 977 844,00 €) inscrit au bilan de l'établissement suite à l'évaluation des provisions pour risques et charges au 31/12/2010 est soldé par une reprise sur les réserves facultatives (compte 10682).

Article 3 :

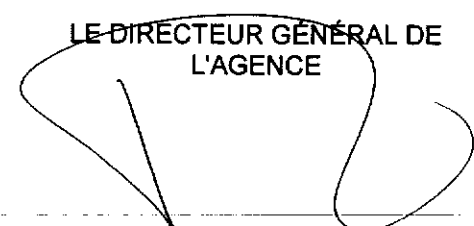
Le résultat net de l'exercice 2011 (déficit) d'un montant de 12 248 603,63 € est soldé par une reprise sur les réserves facultatives (compte 10682).

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Dominique BUR

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE



Olivier THIBAUT

COMPTE DE RÉSULTAT

- DÉPENSES -

Numéros des postes	Intitulés des postes de charges	Compte financier 2011	Budget 2011 après décision(s) modificative(s) ⁽¹⁾ et Ajustements en gestion	Compte financier 2010
64 631 - 633	Chapitre "Personnel" : Charges de personnel Impôts et versements assimilés sur rémunérations	11 498 309,69 € 10 494 326,56 € 1 003 983,13 €	11 854 100,00 € 10 796 100,00 € 1 058 000,00 €	11 540 294,68 € 10 539 236,29 € 1 001 058,39 €
60 61 62 635	Chapitre "Fonctionnement" : Achats et variation de stocks Achats de sous-traitance et services extérieurs Autres services extérieurs Autres impôts, taxes et versements assimilés	10 930 244,11 € 250 348,47 € 686 513,02 € 1 151 420,33 € 163 087,59 €	12 103 243,00 € 304 500,00 € 962 000,00 € 1 618 943,00 € 163 800,00 €	11 511 098,08 € 267 517,79 € 785 392,26 € 1 655 305,68 € 156 222,97 €
65	Autres charges de gestion courante (hors contribution à l'ONEMA - Fraction reversement pollutions diffuses et réductions d'ordres de recettes)	7 642 228,16 €	7 667 000,00 €	7 634 676,49 €
66	Charges financières	-	1 000,00 €	-
67	Charges exceptionnelles	260 055,21 €	261 000,00 €	9,93 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions (hors provisions pour charges d'intervention)	776 591,33 €	1 125 000,00 €	1 011 972,96 €
69	Impôts sur les bénéfices et impôts assimilés	-	-	-
6571 65842 6815 6583	Chapitre "Intervention" : Charges spécifiques d'intervention Contribution à l'ONEMA - fraction reversement pollutions diffuses (Plan écophyto 2018) Provisions pour charges d'intervention Charges de gestion provenant de l'annulation d'ordres de recettes des exercices antérieurs	155 737 348,50 € 134 671 740,55 € - 19 986 640,00 € 1 078 967,95 €	156 226 097,00 € 135 050 857,00 € - 19 986 640,00 € 1 188 600,00 €	105 588 590,42 € 98 440 641,91 € - - 1 143 166,51 €
TOTAL DES DÉPENSES DU COMPTE DE RÉSULTAT : [1]		178 165 902,30 €	180 183 440,00 €	128 639 983,18 €
RÉSULTAT : bénéfice [3] = [2] - [1]				5 621 866,05 €
TOTAL ÉQUILIBRE DU COMPTE DE RÉSULTAT : [1] + [3] = [2] + [4]		178 165 902,30 €	180 183 440,00 €	134 261 849,23 €

(1) Décision modificative n°1 approuvée par délibération n° 11-A-017 du CA du 24 juin 2011, Décision modificative n° 2 approuvée par délibération n° 11-A-044 du CA 14 octobre 2011 et Décision Modificative d'inventaire (Avis préalable du contrôleur financier au 07/02/2012)

08 113

COMPTE DE RÉSULTAT

- RECETTES -

Numéros des postes	Intitulés des postes de produits	Compte financier 2011	Budget 2011 après décision(s) modificative(s) et Ajustements en gestion	Compte financier 2010
748	Subventions d'exploitation : Autres subventions d'exploitation	27 378,79 € 27 378,79 €	30 000,00 € 30 000,00 €	63 000,00 € 63 000,00 €
70	Autres ressources : Valeurs de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	-	1 000,00 €	-
75	Autres produits de gestion courante (sauf redevances)	1 548 209,97 €	1 369 000,00 €	2 073 930,90 €
757	Redevances	163 067 676,84 €	159 010 000,00 €	130 464 412,72 €
76	Produits financiers	33 544,95 €	8 000,00 €	24 559,07 €
77	Produits exceptionnels	947 356,25 €	36 000,00 €	128 837,56 €
78	Reprises sur amortissements et provisions	293 131,87 €	1 000 000,00 €	1 507 108,98 €
TOTAL DES RECETTES DU COMPTE DE RESULTAT : [2]		165 917 298,67 €	161 454 000,00 €	134 261 849,23 €
RESULTAT : perte [4] = [1] - [2]		12 248 603,63 €	18 729 440,00 €	
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT [1] + [3] = [2] + [4]		178 165 902,30 €	180 183 440,00 €	134 261 849,23 €

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

	Résultat de l'exercice (3) ou (4)	-12 248 603,63 €	-18 729 440,00 €	5 621 866,05 €
+	Dotations aux amortissements et provisions (compte 68)	20 763 231,33 €	21 111 640,00 €	1 011 972,96 €
-	Reprises sur amortissements et provisions (compte 78)	293 131,87 €	1 000 000,00 €	1 507 108,98 €
+	Valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés (compte 675)	259 055,21 €	260 000,00 €	-
-	Produits de cession d'éléments d'actif (compte 775)	944 150,95 €	30 000,00 €	13 664,61 €
Capacité d'autofinancement (CAF) ou Insuffisance d'autofinancement (IAF)		7 536 400,09 €	1 612 200,00 €	5 113 065,42 €

08/12/23

TABEAU DE FINANCEMENT ABRÉGÉ

- EMPLOIS ET RESSOURCES -

Numéros des comptes	Intitulés des postes	Compte financier 2011	Budget 2011 après décision(s) modificative(s) et Ajustements en gestion	Compte financier 2010
EMPLOIS				
	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT			
	Chapitre "Investissement" :	44 880 436,22 €	44 900 900,00 €	42 274 593,28 €
165	Dépôts et cautionnement reçus	383,00 €	1 400,00 €	(*) 1 158,61 €
20	Immobilisations incorporelles	432 142,12 €	433 512,00 €	32 439,02 €
21	Immobilisations corporelles	128 060,24 €	141 471,69 €	630 980,33 €
23	Immobilisations en cours	5 262,40 €	9 610,00 €	-
2743	Prêts au personnel	-	-	26 293,88 €
2748	Prêts et avances	44 314 588,46 €	44 314 906,31 €	41 583 721,44 €
	TOTAL DES EMPLOIS [5]	44 880 436,22 €	44 900 900,00 €	42 274 593,28 €
APPORT AU FONDS DE ROULEMENT [7] = [6] - [5]				
RESSOURCES				
	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	7 536 400,09 €	1 612 200,00 €	5 113 065,42 €
	Subventions d'investissement :	-	-	-
	Autres ressources :	32 797 709,34 €	26 992 000,00 €	29 534 468,47 €
21	Dépôts et cautionnements versés ⁽²⁾	-	-	(*) 64,43 €
775	Immobilisations corporelles	0,02 €	-	-
2743	Produits des cessions d'éléments d'actif	944 150,95 €	30 000,00 €	13 664,61 €
2748	Prêts au personnel (remboursements)	46 065,18 €	47 000,00 €	61 887,25 €
	Prêts d'interventions	31 807 493,19 €	26 915 000,00 €	29 458 852,18 €
	TOTAL DES RESSOURCES [6]	40 334 109,43 €	28 604 200,00 €	34 647 533,89 €
	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT [8] = [5] - [6]	4 546 326,79 €	16 296 700,00 €	7 627 059,39 €

(*) Opérations non ordonnancées

05/13

L'Agent-Comptable soussigné, affirme véritable, sous les peines de droit, le présent compte financier
Il affirme en outre, sous les mêmes peines, que les opérations portées dans ce compte sont, sans exception, toutes celles qui ont été faites pour le service de
l'établissement et qu'il n'en existe aucune autre à sa connaissance,

A DOUAI, LE 10 Janvier 2012

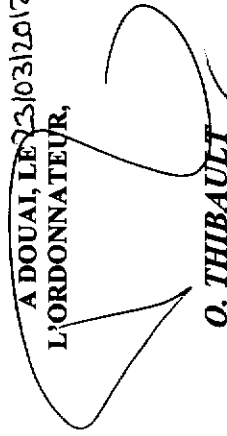
L'AGENT-COMPTABLE,



J-P ANSELME

L'ordonnateur soussigné, certifie l'exactitude du montant des titres de dépenses et du montant des titres de recettes inscrits au présent compte financier

A DOUAI, LE 23/03/2012
L'ORDONNATEUR,



O. THIBAUT

Adopté par le Conseil d'Administration dans sa séance du
A DOUAI, LE 23/03/2012

LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



D. BOR

**DELIBERATION N° 12-A-008 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE
L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

TITRE : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DES PAIEMENTS DU BUDGET 2012

VISA :

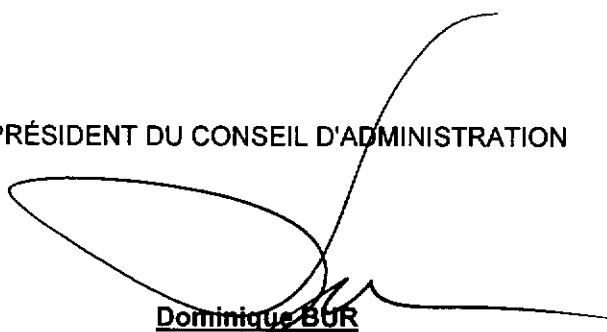
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la loi N° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA),
- Vu le décret N° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 9^{ème} Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau ARTOIS-PICARDIE et la délibération N° 06-A-11 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation, pris après avis conforme du comité de Bassin,
- Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau ARTOIS-PICARDIE du 4 juillet 2008,
- Vu la délibération n° 11-A-045 du Conseil d'Administration du 14 octobre 2011 approuvant le Budget Primitif 2012,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 7.1 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 23 mars 2012,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

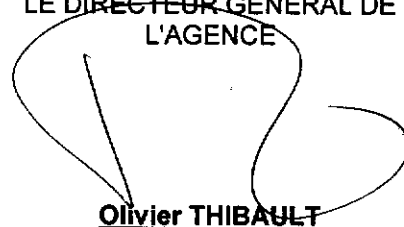
La décision modificative n° 1 des paiements et recettes du budget 2012 portant sur les opérations reprises dans les tableaux annexés à la présente délibération est approuvée.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Dominique BUR

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE



Olivier THIBAUT

- DÉPENSES -

Numéros des postes	Intitulés des postes de charges	Budget 2012 après décision modificative	Décision modificative n° 1	Ajustements en gestion (Situation au 20/02/2012)	Budget primitif 2012	Compte financier 2011
	Chapitre "Personnel" :	11 797 300,00 €	-	-	11 797 300,00 €	11 498 309,69 €
64	Charges de personnel	10 740 300,00 €	-	-	10 740 300,00 €	10 494 326,56 €
631 - 633	Impôts et versements assimilés sur rémunérations	1 057 000,00 €	-	-	1 057 000,00 €	1 003 983,13 €
	Chapitre "Fonctionnement" :	5 960 710,00 €	-	-	5 960 710,00 €	4 409 212,06 €
60	Achats et variation de stocks	295 180,00 €	-	-	295 180,00 €	250 348,47 €
61	Achats de sous-traitance et services extérieurs	1 028 840,00 €	-	-	1 028 840,00 €	686 513,02 €
62	Autres services extérieurs	1 478 090,00 €	-	-	1 478 090,00 €	1 151 420,33 €
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés	160 800,00 €	-	-	160 800,00 €	163 087,59 €
65	Autres charges de gestion courante (hors contribution à l'ONEMA, y compris Fraction reversement pollutions diffuses)	1 571 300,00 €	-	-	1 571 300,00 €	1 121 196,11 €
66	Charges financières	500,00 €	-	-	500,00 €	-
67	Charges exceptionnelles	16 000,00 €	-	-	16 000,00 €	260 055,21 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions (hors provisions pour charges d'intervention)	1 410 000,00 €	-	-	1 410 000,00 €	776 591,33 €
69	Impôts sur les bénéfices et impôts assimilés	-	-	-	-	-
	Chapitre "Intervention" :	136 085 905,00 €	+ 22 120 000,00 €	-	113 965 905,00 €	162 258 380,55 €
657	Charges spécifiques d'intervention	128 485 905,00 €	+ 22 120 000,00 €	-	106 365 905,00 €	134 671 740,55 €
6815	Provisions pour charges d'intervention	-	-	-	-	19 986 640,00 €
65841	Contribution à l'ONEMA	7 600 000,00 €	-	-	7 600 000,00 €	7 600 000,00 €
	TOTAL DES DÉPENSES DU COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL : [1]	153 843 915,00 €	+ 22 120 000,00 €	-	131 723 915,00 €	178 165 902,30 €
	RÉSULTAT PRÉVISIONNEL : bénéfice [3] = [2] - [1]	-	-	-	-	-
	TOTAL ÉQUILIBRE DU COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL : [1] + [3] = [2] + [4]	153 843 915,00 €	22 120 000,00 €	-	131 723 915,00 €	178 165 902,30 €

04 D.3

- RECETTES -

Numéros des postes	Intitulés des postes de produits	Budget 2012 après décision modificative	Décision modificative n° 1	Ajustements en gestion (Situation au 20/02/2012)	Budget primitif 2012	Compte financier 2011
	Subventions d'exploitation :	27 000,00 €		-	27 000 €	27 378,79 €
748	Autres subventions d'exploitation	27 000,00 €		-	27 000 €	27 378,79 €
	Autres ressources :	129 824 000,00 €		-	129 824 000 €	165 889 919,88 €
70	Valeurs de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	1 000,00 €		-	1 000 €	-
75	Autres produits de gestion courante (sauf redevances)	2 370 000,00 €		-	2 370 000 €	1 548 209,97 €
757	Redevances	126 410 000,00 €		-	126 410 000 €	163 067 676,84 €
76	Produits financiers	7 000,00 €		-	7 000 €	33 544,95 €
77	Produits exceptionnels	36 000,00 €		-	36 000 €	947 356,25 €
78	Reprises sur amortissement et provisions	1 000 000,00 €		-	1 000 000 €	293 131,87 €
	TOTAL DES RECETTES DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL : [2]	129 851 000,00 €		-	129 851 000 €	165 917 298,67 €
	RESULTAT PREVISIONNEL : perte [4] = [1] - [2]	23 992 915,00 €	22 120 000,00 €	-	1 872 915,00 €	12 248 603,63 €
	TOTAL EQUILIBRE / COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL [1]+[3]=[2]+[4]	153 843 915,00 €	22 120 000,00 €	-	131 723 915,00 €	178 165 902,30 €

Capacité d'autofinancement (CAF) ou Insuffisance d'autofinancement (IAF)

	Résultat prévisionnel de l'exercice (3) ou (4)	-23 992 915,00 €	-22 120 000,00 €	-	-1 872 915,00 €	-12 248 603,63 €
+	Dotations aux amortissements et provisions (compte 68)	1 410 000,00 €	-	-	1 410 000,00 €	20 763 231,33 €
-	Reprises sur amortissements et provisions (compte 78)	1 000 000,00 €	-	-	1 000 000,00 €	293 131,87 €
+	Valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés (compte 675)	15 000,00 €	-	-	15 000,00 €	259 055,21 €
-	Produits de cession d'éléments d'actif (compte 775)	30 000,00 €	-	-	30 000,00 €	944 150,95 €
	Capacité d'autofinancement (CAF) ou Insuffisance d'autofinancement (IAF)	-23 597 915,00 €	-22 120 000,00 €	-	-1 477 915,00 €	7 536 400,09 €

P.3 05

- EMPLOIS ET RESSOURCES -

Numéros des comptes	Intitulés des postes	Budget 2012 après décision modificative	Décision modificative n° 1	Ajustements en gestion (Situation au 20/02/2012)	Budget primitif 2012	Compte financier 2011
	EMPLOIS					
	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT					
	Chapitre "Investissement" :	23 597 915,00 €	+ 22 120 000,00 €	-	1 477 915,00 €	-
165	Dépôts et cautionnements reçus (remboursement)	921 000,00 €	-	-	921 000,00 €	565 847,76 €
20	Immobilisations incorporelles	511 500,00 €	-	-	-	383,00 €
21	Immobilisations corporelles	249 470,00 €	-	-	511 500,00 €	432 142,12 €
23	Immobilisations en cours	160 000,00 €	-	-30,00 €	249 500,00 €	128 060,24 €
27	Dépôts et cautionnements versés	30,00 €	-	-	160 000,00 €	5 262,40 €
2748	Chapitre "Intervention" :	73 919 000,00 €	+ 17 880 000,00 €	30,00 €	-	-
	Prêts et avances	73 919 000,00 €	+ 17 880 000,00 €	-	56 039 000,00 €	44 314 588,46 €
	TOTAL DES EMPLOIS [5]	98 437 915,00 €	+ 40 000 000,00 €	-	58 437 915,00 €	44 880 436,22 €
	APPORT AU FONDS DE ROULEMENT [7] = [6] - [5]	-		-	-	-
	RESSOURCES					
	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT					
	Subventions d'investissement :					
	Autres ressources :	69 499 000,00 €	+ 40 000 000,00 €	-	29 499 000,00 €	32 797 709,34 €
16	Emprunts et dettes assimilées	40 000 000,00 €	+ 40 000 000,00 €	-	-	-
775	Produits des cessions d'éléments d'actif	30 000,00 €	-	-	30 000,00 €	944 150,95 €
21	Immobilisations corporelles	39 000,00 €	-	-	39 000,00 €	0,02 €
2743	Prêts au personnel (remboursements)	29 430 000,00 €	-	-	29 430 000,00 €	46 065,18 €
2748	Prêts d'interventions (remboursements)					31 807 493,19 €
	TOTAL DES RESSOURCES [6]	69 499 000,00 €	+ 40 000 000,00 €	-	29 499 000,00 €	40 334 109,43 €
	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT [8] = [6] - [6]	28 938 915,00 €	-	-	28 938 915,00 €	4 546 326,79 €

(*) Opérations non ordonnancées

OT 13

**DELIBERATION N° 12-A-009 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE
L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

TITRE : DECISION DE RECOURIR A UN EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE TRAITEMENT DES EAUX
ET D'ASSAINISSEMENT

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,
- Vu le décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 9^{ème} Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 modifiant la délibération n° 06-A-115 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la convention entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Directeur de chaque Agence de l'Eau signée le 20 février 2009,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 7.2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 23 mars 2012,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie peut recourir à un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les modalités prévues dans la convention générale conclue avec l'ensemble des Agences et qui seront reprises dans la convention particulière à conclure avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie après sa mise au point définitive.

Le montant de cet emprunt est fixé à 40 Millions d'€ pour une durée maximale de 8 ans.

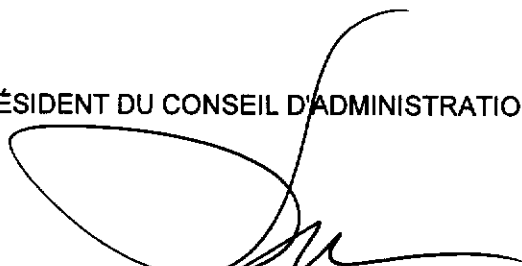
Les fonds seront mobilisés en totalité au cours de l'année 2012.

Article 2 :

Le Directeur Général est autorisé à mettre en œuvre cet emprunt et à signer tous les documents relatifs à la convention de prêt, et ses modalités d'exécution (appels de fonds, remboursement).

Le Directeur Général rend compte à chaque séance du Conseil d'Administration des décisions prises relatives à cet emprunt.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Dominique BUR

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE



Olivier THIBAUT

**DELIBERATION N° 12-A-010 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE
L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

TITRE : ACQUISITION D'UNE ANCIENNE CRESSONNIERE SUR LA COMMUNE DE BREMES-
LES-ARDRES

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agence de l'Eau,
- Vu le 9^{ème} Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-020 du Conseil d'Administration du 26 Juin 2009 relative à la politique foncière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,
- Vu la délibération n° 10-A-044 du Conseil d'Administration du 3 Décembre 2010 relative au Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°8.2. de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 23 mars 2012,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

Le Conseil d'Administration décide l'acquisition de la propriété de Madame BEUTIN, sise à Brêmes-les-Ardres cadastrée section AD, n° 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201 et 202 d'une superficie totale de 5 281 m² pour un montant de 10.562 €, conformément à l'estimation de France Domaine.

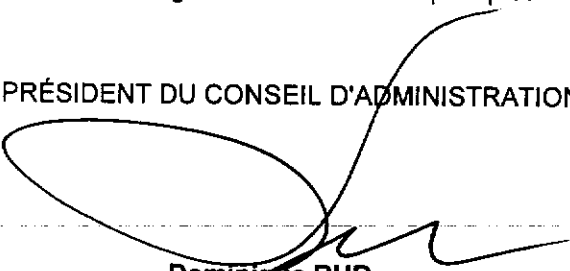
Article 2 :

Le Directeur Général ou son représentant accomplira toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette acquisition et en signera l'acte.

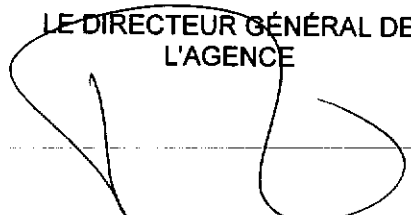
Article 3 :

Les dépenses d'acquisition et les frais afférents seront imputés sur la ligne de programme 924, - restauration et gestion des milieux aquatiques.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION


Dominique BUR

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBault

**DELIBERATION N° 12-A-011 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE
L'EAU ARTOIS-PICARDIE**

TITRE : MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION AGENCE / SAFER FLANDRES-ARTOIS

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agence de l'Eau,
- Vu le 9^{ème} Programme d'Interventions 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 Décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 Octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 09-A-020 du Conseil d'Administration du 26 Juin 2009 relative à la politique foncière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie,
- Vu la délibération n° 10-A-044 du Conseil d'Administration du 3 Décembre 2010 relative au Schéma Pluriannuel de Stratégie Immobilière,
- Vu la délibération n° 11-A-053 du Conseil d'Administration du 25 Novembre 2011 relative à la mise en place de la convention entre l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la SAFER Flandres-Artois,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°8.4 (1) de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 23 mars 2012,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie finance la réalisation par la SAFER Flandres-Artois des études foncières préalables dans les périmètres prioritaires des zones d'intervention du sud de Lille et de la Vallée de l'Helpe Majeure pour un montant total de 20.092,80 € TTC.

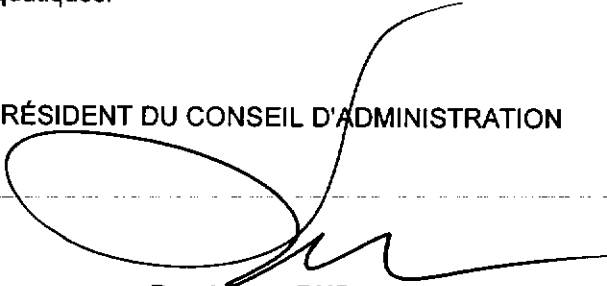
Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour signer les pièces nécessaires à la réalisation de ces études.

Article 3 :

Les dépenses seront imputées sur la ligne de programme 924, restauration et gestion des milieux aquatiques.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION


Dominique BUR

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE
L'AGENCE


Olivier THIBAULT